



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_21

Marché de prestation de service

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L.2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, est conclu pour assurer des activités périscolaires ;

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 25 € de l'heure pour le temps d'animation et 20 € de l'heure pour les participations aux réunions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 6 juillet 2023,

Le Maire



Franck POQUIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 049-200082550-20230706-D_2023_21-CC



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.